



Règlement intérieur de l'Association des Voyageurs Tunisiens

Préambule :

Le règlement intérieur explicite les articles du statut et donne plus de détails sur le fonctionnement de l'association et de son conseil administratif et met l'accent sur les éléments de discipline interne de ses membres.

Ce règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'Administration (CA)

Article 1 : Principes

Les principes de l'AVT sont les suivants :

- 1 – Solidarité entre les membres
- 2 – Ambiance et esprit de famille
- 3 – Respect de l'autre, de la nature, du patrimoine et des populations locales et de leurs coutumes

Article 2 : Adhésion

Les conditions d'adhésion sont :

- 1 – Acceptation du statut et du règlement intérieur
- 2 – Le respect de l'esprit de l'AVT et ses principes et la participation au bon fonctionnement de l'association et à son épanouissement
- 3 – La soumission d'une demande d'adhésion
- 4 – Le Conseil d'Administration statue sur les demandes d'adhésion
- 5 – Une fois la demande acceptée, le paiement du droit annuel d'adhésion, fixé par l'AG

Article 3 : Cotisation

- 1 – La cotisation d'adhésion est fixée actuellement à 30 DT par an et peut être revue à l'occasion de l'Assemblée Générale (AG)
- 2 – La cotisation correspond à la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante quelque soit la date d'adhésion

Article 4 : Organisation des événements

- 1 – Les événements de l'AVT sont organisés par les membres actifs de l'association
- 2 – L'organisation comprend la logistique, le circuit et le guide
- 3 – La distance des circuits, la durée et le degré de difficulté sont ajustés à la performance des participants
- 4 – Les guides sont souvent recrutés parmi la population locale et choisis selon leur connaissance de la région
- 5 – Les informations sur les événements sont affichées une quinzaine de jours à l'avance dans le site de l'association ou sur la page facebook
- 6 – Les horaires doivent être respectés pour ne pas pénaliser les personnes ponctuelles

Article 5 : Conditions de participation aux événements

- 1 – Les événements de l'AVT sont ouverts aux membres actifs du club et aux invités
- 2 – Les inscriptions aux événements se font par message (SMS ou mail) dans le délai mentionné dans l'annonce. Toute réservation n'est prise en compte que dès réception du montant de la participation
- 3- Tout désistement après le délai engendre le paiement des droits de participations et au cas échéant les dépenses déjà engagées pour la logistique
- 4 – Après trois absences sans avertir le responsable de l'événement, la personne inscrite aux événements ne sera plus acceptée aux événements de l'association
- 5 – Les frais de participation englobent les droits de participation et les frais au prix coûtant d'hébergement, de restauration, de guides, gardien des véhicules, ect...
- 6 – L'AVT offre la possibilité aux non-membres de participer à ses activités en tant qu'invités.

Article 6 : Assurance

L'AVT ne souscrit à ses membres aucune assurance. Les membres s'engagent à se prendre en charge en cas d'accidents en cours d'activités de terrains, ou se souscrivent à une assurance individuelle ou de groupe par arrangement.

Article 7 : Commissions

1 – Le CA peut se faire aider par des commissions dans la réalisation des différentes activités de l'AVT

2 – La constitution d'une commission doit être approuvée par le CA

3 – Le coordinateur de la commission doit être un membre du CA

4 – Au terme d'une activité, la commission doit soumettre un rapport au CA

Article 8 : Conseil d'Administration

1 – Après chaque réunion du CA, le PV doit être reporté sur le registre et signé par le Président ou son remplaçant et le SG ou son remplaçant

2 – Le CA gère les ressources financières de l'AVT et alloue des fonds aux différentes rubriques et activités

3 – Les droits de participation entrent dans la rubrique des cotisations annuelles des membres actifs et associés.

Article 9 : Radiation

Les situations de radiation d'un membre sont :

1 – Le non respect des principes de l'association et de son règlement

2 – L'agissement qui nuit ou porte préjudice à l'association

3- La non participation aux activités du club pendant une période de plus d'une année

4 – Le non paiement des droits d'adhésion avant la date du 31 août de chaque année